



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

N° DEL 2019.01.30/018

Thème : TRAVAUX 1

Objet : Construction de la couverture du mur d'escalade du parc des sports - Demande de subventions.

Convocation :

Date : 24/01/2019

Affichage : 24/01/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Le **mercredi 30 janvier 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FOMM Gérard;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MILLET Thibault, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

Le mur du Mondial de l'Escalade a été déplacé de Berwick au printemps 2018 dans l'enceinte du parc des sports.

L'édition 2018 du Mondial et la retransmission de la finale de la coupe du monde de football ont été réussies, démontrant que le site était adapté à recevoir de grands événements populaires.

Le mur ne dispose aujourd'hui que d'une couverture provisoire qui entraîne les difficultés suivantes :

- Structure du mur en échafaud non dimensionnée pour reprendre les efforts de la neige sur la couverture provisoire ;
- Dimensions de la couverture provisoire trop faibles pour protéger efficacement le mur et la scène des intempéries, ce qui représente une menace pour la pérennité du mur et l'organisation de compétitions retransmises à la télévision ;
- Impossibilité d'organiser des animations sur la scène du mur, dans la mesure où le matériel serait exposé à la pluie.

Pour remédier à ces difficultés, il est envisagé de bâtir une couverture pérenne du mur d'escalade et de la scène, indépendante de la structure du mur. Cette structure devra s'intégrer dans le site sur le plan paysager mais aussi en termes fonctionnels, vis-à-vis des autres activités sportives pratiquées et de l'activité du service des sports.

Pour ces deux raisons, la commune prévoit de confier une étude de maîtrise d'œuvre à un architecte.

Le coût de l'opération est estimé à 315 000 euros hors taxe. Il se décompose de la manière suivante :

- Études : 25 000 € HT
- Travaux : 290 000 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

État (40%)	126 000,00 €
Région (20%)	63 000,00 €
Département (10%)	31 500,00 €
Autofinancement (30%)	94 500,00 €
Total	315 000,00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'enveloppe financière de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération.

AR Prefecture

005-210500237-20190212-20190130018-DE
Reçu le 12/02/2019

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX 1 DEL 2019.01.30/018

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20190212-20190130018-DE
Reçu le 12/02/2019

Blank area with horizontal lines for writing.